

25-04-2016

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 25 avril 2016**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 25 avril 2016 à 13 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Pascal De Bellefeuille *prend place à 13 h 45*
M. Jean-Paul Fleurant

Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Sont absents

M. Claude Girard
M. Yvon Labonté

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU16-04-079 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 21 mars 2016](#)
4. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-048 – Augmentation de la hauteur des portes de garage – 240, impasse David – \[REDACTED\]](#)
5. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-061 – Augmentation du nombre d'étages et de la superficie d'un garage – 2500, chemin du Grand-Pic – \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-056 – Augmentation de la superficie d'une remise, réduction de distance entre une remise et un garage, absence de porte pour un garage et construction d'un toit à 1 versant – 136, chemin Lapointe – \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-72 – Réduction de superficie et de largeur - Chemin Napoléon - Fiducie familiale Morin St-Pierre](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-080 – Réduction de la distance avec l'allée d'accès – Allée de l'Académie \(bloc 5\) – Pure Tremblant](#)
9. Demande de dérogations mineures– Nouvelle subdivision de 2 lots existants – M. Diamantopoulos
 - a) 2016-DM-055 - [412, chemin Desmarais – réduction de largeur du lot](#)
 - b) 2016-DM-081 - [420, chemin Desmarais – réduction de largeur du lot et de largeur au lac](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-078 – Implantation d'une piscine en cour avant – 1302, rue Piché – \[REDACTED\]](#)
11. [PIIA-04 Noyau villageois 2016-064 – Rénovations extérieures – 1988-1990, chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
12. [PIIA-04 Noyau villageois 2016-063 – Rénovations extérieures – 168, rue du Couvent – \[REDACTED\]](#)
13. [PIIA-10 Domaine skiable 2016-069 – Ajout de toitures sur structures tyroliennes – 60, chemin Charles-Duncan – Ziptrek Écotours](#)
14. PIIA-08 Base Sud 2016-077 – 116, chemin de Kandahar loc. A-7 - Boutique Ludivine
 - a) [Rénovation de façades](#)
 - b) [Enseignes](#)

25-04-2016

15. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2016-062 – Modification de la façade et nouvelles enseignes – 724-728, rue de Saint-Jovite – Nettoyeur Daoust/Forget
 - a) [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel demande– Modification de la façade](#)
 - b) [Enseignes](#)
16. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-065 – Enseignes – 205, rue Lacasse local 101 – Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant et SAAQ](#)
17. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-070 – Enseigne – 447, rue Léonard – Ostéopathie Kairava](#)
18. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-074 – Enseignes – 1265, rue de Saint-Jovite – Lou-Tec](#)
19. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-066 – Enseigne – 1242, rue de Saint-Jovite – Matelas Laurentien inc.](#)
20. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-068 – Enseigne – 258-260, rue de Saint-Jovite – La Crémère](#)
21. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-057 – Enseigne – 369, route 117 – GHD](#)
22. [PIIA-08 Base Sud 2016-076 - 151, chemin du Curé-Deslauriers – Enseigne – Maio Explore](#)
23. Retiré
24. Divers :
 - a) PIIA-08 Base sud 2016-071 – Ajout d'une véranda sur terrasse existante – 3035, chemin de la Chapelle – Au Grain de Café
 - b) Suivi du procès-verbal du 21 mars 2016
 - c) Formation de l'Association québécoise d'urbanisme – Héritage industriel perspectives et rôles du CCU - 30 avril 2016
25. Prochaine réunion : 16 mai 2016
26. Levée de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-080 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2016

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2016 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24b) Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2016

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 20 avril 2016, qui indique que toutes les recommandations du 21 mars 2016 ont été entérinées par le conseil telles que formulées sauf pour la dérogation mineure du 240, impasse David pour laquelle le requérant a révisé, à la hausse, la hauteur des portes de garage souhaitée.

25-04-2016

CCU16-04-081 4. Demande de dérogation mineure 2016-DM-048 – Augmentation de la hauteur des portes de garage – 240, impasse David – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE suite à la réunion du CCU du 21 mars dernier, les propriétaires du 240, impasse David qui ont déposé la demande de dérogation mineure 2016-DM-048, ont révisé, à la hausse, la hauteur souhaitée pour leurs portes de garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution CM16 04 132 adoptée le 18 avril dernier, n'a entériné qu'en partie la recommandation CCU16 03 057 puisqu'un avis doit être publié pour porter la hauteur des portes de garage de 3,04 à 3,70 mètres alors que le règlement de zonage (2008)-102 prévoit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE si les portes de garage étaient orientées ailleurs que devant une ligne avant, il n'y aurait aucune limitation quant à leur hauteur, par contre une superficie de terrain considérable devrait être déboisée;

CONSIDÉRANT QUE le garage est projeté derrière la résidence et ne sera pas visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE dans leur document déposé le 2 avril, les propriétaires précisent que : *En aucun cas le garage ne servira pour l'entretien et/ou l'entreposage de nos équipements d'entreprise;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter le volet de la demande de dérogation mineure 2016-DM-048 en autorisant l'installation de portes de garage d'une hauteur de 3,70 mètres sur le garage au 240, impasse David;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-082 5. Demande de dérogation mineure 2016-DM-061 – Augmentation du nombre d'étage et de la superficie d'un garage – 2500, chemin du Grand-Pic – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-061 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2500, chemin du Grand-Pic;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

25-04-2016

- une superficie de 83,17 mètres carrés plutôt que de 65 mètres carrés;
- le nombre d'étages de 2 plutôt que de 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est la même que la demande 2013-DM-179, acceptée par le conseil par sa résolution CM13 11 387 et dont le délai de validité de 18 mois est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté s'harmonise à la résidence par son gabarit et son architecture, qu'il est non visible du chemin et qu'il s'insère à merveille dans la topographie du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-061 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans réalisés par la firme SMA datés du 19 juillet 2013;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-083 6. Demande de dérogation mineure 2016-DM-056 – Augmentation de la superficie d'une remise, réduction de distance entre une remise et un garage, absence de porte pour un garage et construction d'un toit à 1 versant – 136, chemin Lapointe – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-056 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 136, chemin Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire comprenant une section « garage » et une section « remise » qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son toit à 1 versant alors que la résidence a un toit à 4 versants;
- la remise accolée au garage plutôt qu'à 2 mètres de celui-ci;
- la superficie de la remise de 30,14 mètres carrés plutôt que de 22 mètres carrés;
- l'absence de porte du côté garage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est centenaire et que le propriétaire souhaite le reconstruire en respectant son architecture et en recyclant le plus de matériaux possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

25-04-2016

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-056 ci-haut décrite et ce, conformément à l'esquisse réalisée par le propriétaire et déposée le 1^{er} mars 2016
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-084 7. Demande de dérogation mineure 2016-DM-72 – Réduction de superficie et de largeur - Chemin Napoléon - Fiducie familiale Morin St-Pierre - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-072 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par :

- sa superficie est de 3104,1 mètres carrés plutôt que de 4000 mètres carrés;
- sa largeur de 36,97 mètres plutôt que de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot, créé par la rénovation cadastrale, ne peut profiter de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE malgré les contraintes de superficie et de largeur, les documents déposés confirment la possibilité d'aménager une nouvelle installation septique et un nouveau puits en toute conformité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-072 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 24831, minute 1723 et daté du 24 mars 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-2016

CCU16-04-085 8. Demande de dérogation mineure 2016-DM-080 – Réduction de la distance avec l’allée d’accès – Allée de l’Académie (bloc 5) – Pure Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-080 a été déposée à l’égard d’un immeuble situé sur l’allée de l’Académie;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l’effet d’autoriser l’implantation d’un bâtiment à 4,2 mètres d’une allée d’accès alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige une marge minimale de 6 mètres pour les allées d’accès desservant un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’acceptation du plan image, l’implantation des bâtiments était conforme mais l’emplacement de l’allée d’accès a été modifié lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE l’espace n’est pas disponible pour reculer le bâtiment vers la ligne arrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d’accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-080 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d’implantation de l’arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro p24890, minute 14825 et daté du 7 avril 2016;
- d’informer le promoteur qu’à l’avenir, il devra agir avec plus de rigueur et de sérieux dans l’application de notre règlement ou s’adjoindre les services de professionnels pour s’assurer du respect du plan image accepté;
- d’informer le promoteur, conformément à l’article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l’acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n’ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d’exécution à l’intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU16-04-086 9a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-055 – Nouvelle subdivision de 2 lots existants – Réduction de largeur d’un lot - 412, chemin Desmarais - [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-055 a été déposée à l’égard de l’immeuble situé au 412, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l’effet d’autoriser une nouvelle subdivision de lots déjà construits dont un a une largeur de 68,81 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 prévoit une largeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconfiguration des lots vise à rééquilibrer les superficies entre les lots et à démolir 3 bâtiments

25-04-2016

implantés en rive, ce qui exigera une renaturalisation de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-055 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 24763, minute 14787 et daté du 18 février 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-087 9b Demande de dérogation mineure 2016-081– Nouvelle subdivision de 2 lots existants – 420, chemin Desmarais – Réduction de largeur du lot et de largeur au lac - [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-081 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 420, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une nouvelle subdivision de lots déjà construits dont un a une largeur de 68,81 mètres et une largeur de la ligne de terrain adjacente au lac Tremblant de 30,03 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 prévoit, pour ces 2 lignes de terrain, une largeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconfiguration des lots vise à rééquilibrer les superficies entre les lots et à démolir 3 bâtiments implantés en rive, ce qui exigera une renaturalisation de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-081 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 24763, minute 14787 et daté du 18 février 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-2016

CCU16-04-088 10. Demande de dérogation mineure 2016-DM-078 – Implantation d’une piscine en cour avant – 1302, rue Piché – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-078 a été déposée à l’égard de l’immeuble situé au 1302, rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l’effet de régulariser l’implantation d’une piscine hors-terre dont une partie empiète en cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 prévoit l’implantation des piscines en cours latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la piscine en partie en cour avant permet une circulation plus aisée sur l’allée d’accès;

CONSIDÉRANT QUE la piscine n’est pas visible de la rue car elle est camouflée par une haute haie de cèdres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d’accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-078 ci-haut décrite conformément aux documents déposés le 29 mars 2016.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU16-04-089 11. PIIA-04 Noyau villageois 2016-064 – Rénovations extérieures – 1988-1990, chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser une rénovation extérieure à la résidence sise au 1988-1990, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations consistent plus précisément à installer un nouveau revêtement de type Canoxel de couleur cèdre sur certaines portions du bâtiment principal, à démolir la galerie avant pour la remplacer par un avant-toit sur la section de la façade localisée au-dessus de la porte d’entrée du logement au sous-sol, à remplacer les 2 portes d’entrée par de nouvelles de couleur brun commercial et à appliquer cette couleur sur les poteaux, volets et fascias;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet ne respecte pas suffisamment de critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA en ne s’harmonisant pas avec son milieu bâti ni avec le bâtiment d’origine;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Village est un corridor touristique qui préconise des matériaux de revêtement traditionnels tels la pierre, le stuc et le bois;

25-04-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de rénovation au 1988-1990, chemin du Village tel que décrit sur l'élévation avant et les échantillons déposés le 14 mars 2016.

Les membres du CCU souhaitent suggérer à la requérante de remplacer le revêtement projeté de Canixel par un revêtement de bois (Maibec ou autre) et de remplacer les couleurs projetées par des couleurs en harmonie avec le revêtement de brique conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, le président monsieur Carol Matte, par souci de transparence, étant donné qu'il est propriétaire du sujet suivant à l'ordre du jour, se retire de la décision. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU16-04-090 12. PIIA-04 Noyau villageois 2016-063 – Rénovations extérieures – 168, rue du Couvent – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation extérieure de la résidence sise au 168, rue du Couvent et de son garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations de la résidence consistent plus précisément à remplacer les revêtements des murs et pignons, ajouter un fascia, modifier le soffite du bâtiment principal et à refaire la toiture de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations du garage consistent à remplacer les revêtements extérieurs pour les harmoniser avec le bâtiment principal, remplacer 4 des 5 fenêtres par des nouvelles fenêtres coulissantes en PVC de mêmes dimensions et à condamner la 5e fenêtre localisée sur l'élévation arrière du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations pour la résidence et le garage du 168, rue du Couvent conformément aux plans réalisés par madame [REDACTED] datés du 5 avril 2016 et à ses élévations couleur déposées le 14 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-2016

Monsieur Carol Matte reprend part aux délibérations.

CCU16-04-091 13. PIIA-10 Domaine skiable 2016-069 – Ajout de toitures sur structures tyroliennes – 60, chemin Charles-Duncan – Ziptrek Écotours - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de toitures sur 4 des 8 tours du parcours de tyroliennes localisé sur le versant sud de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du domaine skiable en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que, par leur couleur brune, les toitures respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur structure et la forêt environnante;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajout de toitures sur 4 des 8 tours du parcours Ziptrek Écotours conformément aux plans et insertions visuelles déposés le 29 mars 2016 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-092 14a). PIIA-08 Base Sud 2016-077 – Rénovation de façades - 116, chemin de Kandahar loc. A-7 - Boutique Ludivine - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation de la façade du local commercial A-7 du 116, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation consiste plus précisément en une modification des couleurs des façades commerciales par le remplacement de la couleur grise qui se retrouve sur les moulures des diverses portes et fenêtres par du noir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE parce que de facture trop contemporaine, la couleur noire proposée ne s'intègre pas au cadre bâti de Station Mont Tremblant;

25-04-2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de rénovation de la façade du local A-7 au 116, chemin de Kandahar tel que décrit aux plans réalisés par monsieur Yan-Éric Côté le 15 mars 2016 dans leur version déposée le 24 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-093 14a). PIIA-08 Base Sud 2016-077 – Enseignes - 116, chemin de Kandahar loc. A-7 - Boutique Ludivine - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement de 2 enseignes sur auvents (sentier des Remparts et promenade Deslauriers) et une enseigne projetante pour la boutique Betty Barclay qui change de raison sociale pour Boutique Ludivine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE mise à part l'inscription lettrée, les enseignes projetées sont identiques aux existantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour la boutique Ludivine opérant au 116, chemin de Kandahar conformément au plan réalisé par monsieur Yan-Éric Côté, le 15 mars 2016 et dans sa version déposée le 24 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-094 15a). PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2016-062 – Modification de la façade – 724-728, rue de Saint-Jovite – Nettoyeur Daoust/Forget - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification de la façade commerciale du 724-728, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise plus précisément à remplacer les portes et fenêtres commerciales du rez-de-chaussée par de nouvelles de mêmes dimensions en aluminium brossé et à refaire les 2 perrons de béton en intégrant 2 nouvelles rampes d'accès pour handicapés;

25-04-2016

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de modification de la façade au 724-728, rue de Saint-Jovite conformément aux plans de la firme Design 89 portant le numéro 03-2016 et déposés le 14 mars 2016; le tout aux conditions suivantes :

- la modification des contours de portes et fenêtres de couleur aluminium brossé par un aluminium brun foncé reprenant la couleur des colonnes de bois qui supportent la galerie avant;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-095 15b). PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2016-062 – Enseignes – 724-728, rue de Saint-Jovite – Nettoyeur Daoust/Forget - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur la corniche au-dessus de la façade et une seconde sur poteaux pour annoncer le nettoyeur Daoust/Forget qui s'installera au 724-728, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend également une modification de l'enseigne détachée de l'imprimerie l'Artographe qui sera intégrée, avec celle du nettoyeur, dans une enseigne modulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

25-04-2016

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le nettoyeur Daoust/Forget bientôt en opération au 724-728, rue de Saint-Jovite conformément au plan de la firme Design 89 portant le numéro 03-2016 et déposé le 11 avril 2016; le tout aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle à la base de l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-096 16. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-065 – Enseignes – 205, rue Lacasse local 101 – Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant et SAAQ - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes apposées sur le nouveau bâtiment de l'Espace public pour annoncer les bureaux de la Chambre de commerce et de la SAAQ qui déménageront sous peu dans ce bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour les bureaux de la Chambre et de la SAAQ qui s'installeront au 205, rue Lacasse, conformément à l'insertion visuelle et à la soumission de la firme Créations Yarox, déposés le 18 mars 2016, à la condition suivante :

- qu'une bordure soit gravée au pourtour des 2 enseignes pour contrer l'effet « carte d'affaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-097 17. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-070 – Enseigne – 447, rue Léonard – Ostéopathie Kairava - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer la clinique d'ostéopathie Kairava qui s'installera au 447, rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

25-04-2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la clinique d'ostéopathie Kairava au 447, rue Léonard, conformément au plan réalisé par la firme Momentum, le 24 mars 2016 et aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle à la base de l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-098 18. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-074 – Enseignes – 1265, rue de Saint-Jovite – Lou-Tec - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes rattachées pour le centre de location Lou-Tec qui s'installera au 1265, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour l'entreprise Lou-tec qui opèrera au 1265, rue de Saint-Jovite conformément aux plans réalisés par la firme Momentum le 23 mars 2016 dans leur version déposés le 11 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-099 19. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-066 – Enseigne – 1242, rue de Saint-Jovite – Matelas Laurentien inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le commerce Matelas Laurentien qui s'installera au 1242, rue de Saint-Jovite;

25-04-2016

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Matelas Laurentien au 1242, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Les arts numériques le 23 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-100 20. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-068 – Enseigne – 258-260, rue de Saint-Jovite – La Crémère - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le bar laitier La Crémère situé au 258-260, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec l'enseigne Thaizone présente sur la même structure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour La Crémère en opération au 258-260, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Posimage portant le numéro de dossier NS-2016-036-1A et daté du 19 janvier 2016 à la condition suivante :

- que l'enseigne soit distancée par rapport aux poteaux afin d'alléger l'ensemble et être semblable à celle déjà existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-101 21. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-057 – Enseigne – 369, route 117 – GHD - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne pour l'entreprise Inspec-Sol opérant au 369, route 117 qui change de raison sociale pour GHD;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du

25-04-2016

règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour l'entreprise GHD située au 369, route 117, conformément au plan déposé le 14 avril 2016 et aux conditions suivantes :

- l'ajout de relief sur l'enseigne;
- le remplacement de la couleur du fond pour un blanc cassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-04-102 22. PIIA-08 Base Sud 2016-076 - 151, chemin du Curé-Deslauriers – Enseigne – Maio Explore - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement, pour la saison estivale, de l'enseigne Explore apposée au-dessus de la porte d'entrée secondaire de la boutique Explore, au 151, chemin du Curé-Deslauriers par une enseigne annonçant la boutique Maio;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la boutique Explore Maio opérant au 151, chemin du Curé-Deslauriers, conformément au plan réalisé par monsieur [REDACTÉ] le 15 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Retiré

CCU16-04-103 24a) PIIA-08 Base sud 2016-071 – Ajout d'une véranda sur terrasse existante – 3035, chemin de la Chapelle – Au Grain de Café - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une véranda 3 saisons, d'environ 30 mètres carrés, sur la terrasse existante du local héber-

25-04-2016

geant le commerce Au Grain du Café au 3035, chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une toiture recouverte d'un revêtement en acier de couleur gris métallique tandis que le revêtement des murs sera une mixité de pierre collée et de planches de pin teintées de couleur terre maure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet obstrue la façade joliment moulurée du local sans reprendre aucun des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de pierre projeté ne s'harmonise pas avec la pierre du muret existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet ne respecte aucunement les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en ne s'harmonisant pas avec son milieu bâti et en ne s'inscrivant pas dans le concept architectural du bâtiment le Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de terrasse pour le restaurant Au Grain de Café opérant au 3035, chemin de la Chapelle tel que décrit aux plans réalisés par la firme Heritage Design, datés du 9 mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24c) Formation de l'Association québécoise d'urbanisme – Héritage industriel perspectives et rôles du CCU - 30 avril 2016

MM. Carol Matte et Pascal De Bellefeuille sont intéressés à participer à la prochaine formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Shawinigan le samedi 30 avril prochain. Mandat est donné à la secrétaire Lise Benoit de vérifier les disponibilités.

25. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 16 mai 2016.

CCU16-04-104 26. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 15 h.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises